



SOMMAIRE

	Page
Point 27 de l'ordre du jour :	
Question de Namibie ( <i>suite</i> ) :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;	
b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie . . . . .	1901

Président : M. Indalecio LIÉVANO (Colombie).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (*suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

1. M. FIGUEROA (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Il y a un peu plus d'un an, lors de la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et tenant compte des intenses négociations qui se déroulaient alors, mon gouvernement avait exprimé son espoir que la question de Namibie serait réglée rapidement, pacifiquement et de façon concertée, suivant des modalités acceptables pour la communauté internationale<sup>1</sup>.

2. Lors du débat qui a eu lieu au cours de cette session [80<sup>e</sup> séance], en décembre dernier, nous avons renouvelé cet espoir. Cependant, nous avons dit alors quelle était notre inquiétude croissante devant les mesures adoptées par l'Afrique du Sud, qui s'écartaient du cadre des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Pour être plus concrets, nous avons souligné que la décision d'organiser des élections de façon unilatérale, sans contrôle ni surveillance des Nations Unies, créait une atmosphère floue et indécise défavorable à un règlement concerté du problème.

3. Aujourd'hui, c'est avec une profonde inquiétude que nous constatons que la situation continue à s'aggraver, par suite d'une série de mesures et de conditions qui, malgré les

<sup>1</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session extraordinaire, Séances plénières, 8<sup>e</sup> séance, par. 127 à 144.

affirmations répétées du Gouvernement sud-africain selon lesquelles il serait prêt à contribuer positivement, avec les Nations Unies, à la décolonisation du territoire, sont manifestement incompatibles avec ce projet.

4. Souvent, ces mesures et ces conditions semblent inspirées de principes dégradants qui sont ceux du colonialisme et du racisme, orientés dans une direction qui n'est pas la nôtre, et qui sont opposés aux principes établis par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

5. Mon gouvernement, qui a toujours insisté sur la nécessité de voir toutes les parties réaliser un grand effort pour arriver à une solution négociée, pacifique et internationalement acceptable, ne peut manquer de rappeler que toute tentative visant à décoloniser la Namibie à travers des mécanismes unilatéraux et partiels constituerait un affront à la communauté internationale et ne recueillerait pas la reconnaissance internationale indispensable. On en a confirmation dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité et dans les recommandations pertinentes de l'Assemblée générale.

6. Eu égard à la situation critique qui règne en Namibie par suite du refus obstiné de l'Afrique du Sud de se retirer du territoire et compte tenu de la nécessité urgente de veiller à l'application rapide dans ce territoire des principes consacrés par la résolution 1514 (XV) et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, mon gouvernement veut rappeler aujourd'hui les éléments principaux de sa position.

7. Premièrement, depuis l'adoption de la résolution 2145 (XXI), la Namibie et ses habitants relèvent directement de la responsabilité des Nations Unies;

8. Deuxièmement, l'Afrique du Sud occupe et administre illégalement la Namibie et doit pour cette raison évacuer complètement ce territoire;

9. Troisièmement, le peuple namibien doit pouvoir réaliser son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions 1514 (XV) et 2145 (XXI), ainsi qu'à d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La communauté internationale doit apporter sa coopération au peuple de Namibie qui lutte pour exercer ce droit;

10. Quatrièmement, comme le prévoit le paragraphe 7 de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, au titre de laquelle le peuple de Namibie peut choisir librement son avenir, il est indispensable qu'il y ait des élections sous la surveillance et le contrôle des Nations Unies dans toute la Namibie, considérée comme une entité politique unique. Les résultats de ce processus électoral qui violeraient ces

conditions de base seraient considérés comme nuls et non avenues par la communauté internationale;

11. Cinquièmement, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, créé en vertu de la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, constitue l'autorité administrante légale de Namibie jusqu'à l'indépendance et doit recevoir le plein appui des Etats Membres et des organismes et organes des Nations Unies;

12. Sixièmement, il convient de respecter l'intégrité territoriale de la Namibie, l'unité et l'identité nationale de son peuple et le droit de celui-ci à jouir pleinement des ressources naturelles du territoire;

13. Septièmement, tout règlement négocié destiné à résoudre le problème de la Namibie doit être réalisé dans le cadre des résolutions des Nations Unies et doit pouvoir compter sur la participation de toutes les parties en cause, y compris la South West Africa People's Organization [SWAPO], force politique déterminante qui lutte pour la libération de la Namibie et qui est reconnue par la majorité des Etats ici présents comme le seul représentant authentique du peuple namibien;

14. Huitièmement, la situation actuelle en Namibie, due à l'occupation illégale et continue du territoire et aux mesures adoptées pour prolonger cette occupation illégale, compromet la paix et la sécurité internationales dans la région de l'Afrique australe. C'est pourquoi, il conviendrait que le Conseil de sécurité, responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'occupe à nouveau de toute urgence du problème namibien et adopte les mesures qu'il estime appropriées et nécessaires pour assurer le respect des décisions des Nations Unies sur la question.

15. Enfin, je voudrais rappeler combien nous sommes reconnaissants au Conseil des Nations Unies pour la Namibie de la difficile tâche qu'il a accomplie. Sous la direction éclairée de son président, l'ambassadeur Lusaka, de la Zambie, il a constitué un instrument important dans la lutte de la communauté internationale en faveur d'une décolonisation rapide et juste de la Namibie.

16. M. HA VAN LAU (Viet Nam) : Avant d'aborder le problème dont nous sommes saisis durant cette reprise de la session de l'Assemblée générale, ma délégation voudrait rendre son plus vif hommage au vaillant peuple namibien et à son seul authentique représentant et dirigeant, la SWAPO, pour la lutte héroïque qu'ils ont menée depuis plusieurs décennies afin de réaliser leur droit de vivre dans leur patrie indépendante et libre. Ma délégation tient aussi à exprimer son admiration pour les efforts et le dévouement remarquables du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et de son président, de la Zambie, qui se sont si judicieusement acquittés du mandat que leur avait confié l'Assemblée générale.

17. Le problème namibien est devenu l'un des problèmes prioritaires figurant à l'ordre du jour de chaque session de l'Assemblée générale depuis 1966, lorsque celle-ci a adopté la résolution 2145 (XXI) par laquelle elle a mis fin au Mandat exercé par l'Afrique du Sud sur la Namibie et décidé que l'Organisation des Nations Unies assumerait directement la responsabilité du territoire de la Namibie

jusqu'à ce qu'une indépendance véritable ait été atteinte. Depuis cette date, la communauté internationale a accordé une attention particulière et constante au problème de la Namibie. Au sein de notre organisation tout spécialement, de multiples résolutions ont été adoptées, tant par l'Assemblée générale que par le Conseil de sécurité, en vue de permettre au peuple namibien de réaliser son droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie.

18. Mais le régime raciste de Pretoria, faisant fi de cette volonté de la communauté internationale, n'a cessé de multiplier les tentatives visant à légaliser et à perpétuer sa domination raciste et colonialiste en Namibie.

19. Par leur décision d'annexer Walvis Bay, partie intégrante du territoire national de la Namibie, par la création d'armées tribales en vue de s'assurer le contrôle du territoire, par la politique de bantoustans, par le renforcement du potentiel militaire et de police en Namibie en vue de préparer un grand affrontement avec les forces de libération nationales dirigées par la SWAPO, par l'escalade des actions militaires terroristes contre les pays voisins, plus particulièrement contre la République populaire d'Angola et la Zambie, par la recrudescence d'arrestations et de détentions massives des membres de la SWAPO de concert avec les massacres sauvages du genre de ceux de Kassinga aux fins d'affaiblir et de rendre inefficace cette organisation de patriotes namibiens, les racistes sud-africains tentent de mettre en œuvre une politique du fait accompli qui a consisté à organiser le simulacre d'élections de décembre 1978 suivi, le 21 mai dernier, de la constitution de la prétendue assemblée nationale composée des fantoches issus de ces prétendues élections déjà condamnées et déclarées nulles et non avenues, tant par l'Assemblée générale que par le Conseil de sécurité.

20. En procédant à la création de cette prétendue assemblée nationale, les racistes de Pretoria font un pas de plus dans leur tentative d'imposer au peuple namibien leur prétendue politique de "règlement interne" qui constitue une sorte de déclaration unilatérale d'indépendance, répétant ainsi le drame imposé au peuple de Zimbabwe par la clique de Ian Smith.

21. Il ressort de ce qui précède que le trait qui caractérise la situation en Namibie réside dans le fait que les racistes de Pretoria continuent à intensifier leur politique d'obstruction systématique aux aspirations légitimes du peuple namibien et à tout règlement du problème namibien en conformité avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, écartant ainsi la possibilité de tout règlement pacifique du problème namibien.

22. Une grave menace d'une guerre plus sanglante pèse actuellement sur la Namibie, dont les conséquences seront désastreuses non seulement pour le peuple namibien qui a connu tant de sacrifices durant plusieurs décennies, mais aussi pour l'ensemble de l'Afrique et pour la paix et la sécurité internationales.

23. Face à cette situation explosive, on se demande pourquoi la communauté internationale s'est avérée impuissante devant l'arrogance d'une poignée de racistes qui ont violé systématiquement la Charte, qui ont refusé de

respecter toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et qui s'obstinent toujours dans leur politique colonialiste et raciste en Namibie. L'Afrique du Sud aurait-elle été à elle seule en mesure de poursuivre si longtemps une politique si intransigeante? Au cours de cette trente-troisième session de l'Assemblée, en séance plénière comme dans les commissions, plusieurs délégations qui ont pris la parole sur les questions de l'Afrique australe ont suffisamment démontré la collusion qui existe entre le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, les sociétés transnationales et certaines puissances occidentales. Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, qui a tenu une réunion ministérielle extraordinaire à Maputo, du 26 janvier au 2 février, a justement raison, dans son communiqué final, de considérer

... que l'assistance militaire et technologique, d'une part, l'appui économique, politique et diplomatique, de l'autre, que l'impérialisme accorde aux régimes racistes et minoritaires sont les seuls facteurs qui permettent à ces derniers de continuer leur politique raciste, colonialiste et d'*apartheid*, et que leurs actes d'agression violent, de façon délibérée et flagrante, les principes et les buts de la Charte des Nations Unies, les résolutions pertinentes de cette organisation et tout ce qu'elle représente<sup>2</sup>.

24. Si l'on examine la liste des sociétés transnationales qui exploitent à outrance les ressources naturelles de la Namibie et qui font le trafic des armes et d'autres matériels stratégiques avec le régime raciste de Pretoria, si l'on étudie à fond l'identité des intérêts stratégiques dans cette région du monde entre les impérialistes et les réactionnaires internationaux, d'une part, et le régime fasciste de Botha, de l'autre, on peut en déduire aisément quels sont ceux qui ont ouvertement aidé les racistes de Pretoria et ceux qui ont obligé l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures coercitives afin d'obliger l'Afrique du Sud à se soumettre à la volonté de la communauté internationale en ce qui concerne tant le problème de la Namibie que celui de l'*apartheid* en Afrique australe.

25. Il convient de rappeler qu'à maintes reprises l'Assemblée générale, après avoir condamné de la façon la plus énergique la politique colonialiste et raciste du régime de Pretoria à l'égard de la Namibie, a recommandé instamment au Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces, y compris les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte, en particulier des sanctions économiques générales et notamment un embargo commercial, un embargo sur le pétrole et un embargo total sur les armes.

26. Cependant, jusqu'à ce jour, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de prendre une décision dans le sens réclamé par l'Assemblée générale et en conformité avec le rôle et la responsabilité qui lui incombent en vertu de la Charte, et cela à cause du veto occidental.

27. Cette fois encore, l'Assemblée générale se réunit pour reprendre les travaux de la trente-troisième session "afin d'examiner dans tous ses aspects la question de Namibie et les conséquences du défi continu de l'Afrique du Sud à l'égard des dispositions des résolutions de l'Assemblée et du Conseil de sécurité" [résolution 33/182 A, par. 14].

28. Les orateurs qui m'ont précédé à cette haute tribune, spécialement le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, dont nous saluons chaleureusement la présence ici parmi nous, ont présenté à l'Assemblée un tableau très complet sur la situation extrêmement grave provoquée en Namibie par la politique colonialiste et raciste des plus obstinées menée en Afrique du Sud.

29. La délégation de la République socialiste du Viet Nam estime qu'il est grand temps pour la communauté internationale, spécialement pour l'Organisation des Nations Unies, d'arrêter la main criminelle des racistes de Pretoria en Namibie, pour empêcher que ne s'aggrave le danger qui menace aussi bien le vaillant peuple de Namibie que la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde.

30. Plus que jamais l'Organisation des Nations Unies se doit de montrer aux peuples du monde qu'elle est capable de défendre une cause juste par tous les moyens dont elle dispose, y compris les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte.

31. Ma délégation apprécie hautement la position exposée par le Président de la SWAPO, le 23 mai dernier devant cette assemblée, vis-à-vis des puissances occidentales qu'il a qualifiées de "mentors", de "protecteurs" et de "partisans de ce régime intransigeant et impénitent" en Afrique du Sud [97e séance, par. 79]. Ma délégation se permet de réitérer la suggestion qu'elle a faite le 12 décembre 1978, durant la présente session :

"Si les pays occidentaux désirent réellement contribuer à un règlement du problème namibien, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, il suffit qu'ils retirent leur soutien au régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud et ne s'opposent plus aux sanctions économiques obligatoires contre ce dernier, sanctions demandées depuis longtemps et avec insistance par la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies." [80e séance, par. 108.]

32. Fort de sa longue et héroïque lutte pour libérer sa patrie, préserver son unité et son intégrité territoriale, et fort du soutien sans réserve de toutes les forces révolutionnaires et progressistes du monde, le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, a remporté d'éclatantes victoires dans la lutte armée aussi bien que dans la lutte menée sur les plans politique et diplomatique contre l'occupation illégale des racistes de Pretoria. La SWAPO est reconnue par l'Assemblée générale comme le seul représentant authentique du peuple de Namibie. La réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à Maputo, a reconnu la SWAPO comme membre à part entière de son mouvement.

33. Le peuple de Namibie et son organisation dirigeante et d'avant-garde — la SWAPO — sont indiscutablement les vrais maîtres de la Namibie tant sur le plan national que sur le plan international.

34. Le Gouvernement et le peuple de la République socialiste du Viet Nam ont soutenu et soutiendront fermement la lutte juste et victorieuse du peuple héroïque de Namibie sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime et légal. Nous estimons que cette reprise de la session de l'Assemblée générale, qui se déroule

<sup>2</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1979, document S/13185, annexe, par. 21.

à un moment crucial de la grave situation qui règne actuellement en Namibie, se doit d'adopter toutes les mesures préconisées par le Président de la SWAPO dans son brillant exposé du 23 mai dernier, notamment : réaffirmer le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie, y compris Walvis Bay; réaffirmer que la SWAPO est le seul représentant authentique du peuple namibien et faire appel à tous les Etats Membres pour qu'ils lui accordent le soutien et l'assistance dont elle a besoin pour continuer la lutte sur tous les plans — militaire, politique et diplomatique — jusqu'à la victoire finale; exiger du régime raciste de Pretoria le retrait immédiat et inconditionnel des forces armées et de police qui occupent illégalement la Namibie, la dissolution immédiate de toutes les institutions fantoches à sa solde, et exiger que le pouvoir soit transféré tout de suite au peuple namibien par l'entremise de la SWAPO, comme le demande cette organisation; condamner énergiquement le régime raciste de Pretoria pour sa politique de terreur et de répression contre le peuple de Namibie et son avant-garde, la SWAPO, pour ses actes d'agression armée contre les pays voisins et pour ses tentatives en vue d'imposer "une solution interne" au problème namibien; exiger la mise en liberté immédiate de tous les dirigeants et membres de la SWAPO et de tous les patriotes namibiens arrêtés et détenus illégalement; lancer un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils s'abstiennent de reconnaître tout représentant ou tout organe constitué à la suite de ce simulacre d'élections de décembre 1978; recommander au Conseil de sécurité d'adopter une attitude plus ferme et de prendre des mesures plus catégoriques, y compris les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte, pour contraindre les racistes de Pretoria à respecter la Charte et leurs obligations vis-à-vis des Nations Unies et de la communauté internationale.

35. En conséquence, ma délégation appuie sans réserve le projet de résolution A/33/L.37 dont elle s'est déjà portée coauteur.

36. Pour terminer, ma délégation réitère son admiration au peuple héroïque de la Namibie et à son dirigeant — la SWAPO. Nous sommes fermement convaincus que la juste lutte du peuple namibien triomphera et qu'une Namibie indépendante et unie occupera parmi nous la place qui lui est due dans cette famille des nations.

37. M. AHSAN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Les déclarations fort complètes des orateurs qui m'ont précédé ayant, à mon avis, traité de tous les aspects importants de la question, je me contenterai donc d'exposer brièvement la position du Bangladesh.

38. Alors que se déroule cette reprise de la session de l'Assemblée générale pour examiner cette question et trouver les moyens permettant de parvenir à un objectif universellement reconnu — c'est-à-dire mettre fin à la mainmise illégale de l'Afrique du Sud sur ce territoire international et permettre au peuple namibien d'exercer librement son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance — nous devons faire face à deux événements fondamentaux. Premièrement, après les prétendues élections internes, que le Conseil de sécurité avait déclarées nulles et non avenues, l'Afrique du Sud a pris des mesures pour transformer l'assemblée constituante issue de

ces élections en un organe législatif ayant de larges pouvoirs exécutifs. Deuxièmement, bien que l'Afrique du Sud n'ait pas expressément fermé la porte à la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour assurer la transition de la Namibie vers l'indépendance, tout nous permet de croire que le seul objectif du régime sud-africain est d'imposer un gouvernement de son propre choix et de placer la communauté internationale devant un fait accompli.

39. La question fondamentale qui se pose donc à l'Assemblée est celle de savoir quelles sont, dans ces circonstances, les mesures que devraient prendre les Nations Unies. La logique de la situation nous laisse très peu de choix. L'Afrique du Sud doit être condamnée pour l'intransigeance qu'elle manifeste en sapant tous les efforts tendant à assurer un règlement pacifique et internationalement négocié.

40. L'Assemblée doit rejeter sans équivoque toute tentative de la part de l'Afrique du Sud d'imposer une solution unilatérale et *de facto* à la Namibie. La délégation du Bangladesh est convaincue que l'effet de la pression morale et de la persuasion politique n'a pas suffi. Pour notre part, nous avons toujours appuyé toutes les initiatives tendant à favoriser un règlement pacifique. C'est ainsi que nous avons salué et entériné le plan global présenté par le Secrétaire général<sup>3</sup> et appuyé l'initiative des cinq puissances occidentales<sup>4</sup> qui s'y sont associées. Je saisis cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance au Secrétaire général et à son représentant spécial pour les efforts qu'ils ont fournis dans ce sens. Nous pensons que ces efforts doivent se poursuivre, mais nous sommes également convaincus que le moment est venu pour l'Assemblée d'aller de l'avant et de prendre des mesures plus directes pour que l'Afrique du Sud se conforme comme il convient aux résolutions des Nations Unies. Evidemment, cela comprend l'imposition des sanctions et des mesures de coercition prévues au Chapitre VII de la Charte.

41. En attendant, la communauté internationale doit continuer à apporter tout son appui politique et matériel au peuple de la Namibie pour sa lutte contre l'occupation illégale de son territoire par l'Afrique du Sud. Elle doit poursuivre la large gamme d'initiatives et de mesures prévue par le Conseil pour la Namibie, y compris le programme d'activités qui a été adopté pour cette Année internationale de solidarité avec le peuple namibien. Les Nations Unies ne peuvent abdiquer leurs responsabilités, trahir la confiance du peuple de la Namibie et le laisser combattre tout seul.

42. M. AL-HAMZAH (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : La délégation du Yémen démocratique a déjà participé aux délibérations qui ont eu lieu lors de la trente-troisième session de l'Assemblée générale en décembre dernier au sujet de la Namibie [75<sup>e</sup> séance]. Elle a exprimé sa profonde inquiétude à l'égard de la malheureuse situation dans la région, en raison du comportement du régime raciste de Pretoria, de son constant défi des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de

<sup>3</sup> *Ibid.*, trente-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1978, document S/12827.

<sup>4</sup> *Ibid.*, Supplément d'avril, mai et juin 1978, document S/12636.

sécurité, et de son recours aux agressions sauvages contre le peuple namibien et les Etats africains voisins, la dernière en date étant celle dirigée contre la Zambie et l'Angola.

43. Ma délégation a eu à plusieurs reprises l'occasion d'exprimer son inquiétude à cet égard, aussi bien dans le cadre des débats des Nations Unies que dans d'autres instances internationales auxquelles nous participons, notamment le mouvement du non-alignement. Nous sommes heureux de marquer notre satisfaction quant au rôle important que jouent les Nations Unies par la voie de leur conseil pour la Namibie, ce qui a profondément aidé le peuple namibien. Les efforts des membres du Conseil et l'action persévérante de son président, l'ambassadeur Lusaka, ont contribué à remporter d'importants succès reflétés dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Nous voulons à cette occasion faire mention des résultats de la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue l'an dernier et qui ont abouti à la condamnation internationale des mesures arbitraires et illégales que le régime raciste de Pretoria cherche à imposer en Namibie. Ces résultats constituent, avec les résolutions de l'Assemblée générale, adoptées dans diverses sessions, et celles du Conseil de sécurité dont les dernières sont les résolutions 431 (1978), 435 (1978) et 439 (1978), un engagement international dont il y a lieu d'observer les dispositions à l'égard du régime de la minorité blanche en Afrique du Sud.

44. Par sa résolution 33/182 A relative à la reprise de la trente-troisième session, consacrée à la discussion de la question de Namibie, l'Assemblée générale a donné la preuve qu'elle mesurait pleinement le danger croissant des mesures illégales prises par le régime des racistes blancs en Afrique du Sud à l'encontre du peuple de Namibie. Cette discussion vient confirmer à nouveau l'intérêt que les Nations Unies portent à la question namibienne et qu'elles ont exprimé dans maintes résolutions depuis qu'elles ont mis fin au contrôle de la Namibie par le régime raciste, notamment la résolution 2145 (XXI) et la résolution 2248 (S-V) créant le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour assumer la responsabilité du contrôle de ce territoire et en assurer l'indépendance nationale.

45. La trente-troisième session de l'Assemblée générale a également proclamé l'année 1979 Année internationale de solidarité avec le peuple namibien [résolution 33/182 C] sous la direction de son seul représentant légitime, la SWAPO. La réponse du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a été positive puisqu'il a eu soin de faire correspondre les manifestations de cette année avec l'anniversaire du massacre de Kassinga dont ont été victimes des centaines d'innocents nationaux namubiens et qui montre la sauvagerie des actes criminels perpétrés par le régime raciste de Pretoria qui a entrepris un génocide en Namibie.

46. Au moment où les Nations Unies cherchent à appliquer leur plan au sujet de la Namibie et à procéder à des élections libres et directes sous leur contrôle, le régime raciste de l'Afrique du Sud s'efforce de faire obstacle à la réalisation de cet objectif. Les intentions colonialistes de l'Afrique du Sud et son défi flagrant aux résolutions des Nations Unies sont illustrés par les actes de destruction qu'elle a perpétrés. L'Afrique du Sud s'efforce aujourd'hui d'instaurer une assemblée nationale illégitime ou un gouver-

nement intérimaire après avoir organisé des élections truquées en décembre dernier tendant à l'établissement d'une prétendue assemblée constituante. Les tentatives trompeuses de la clique fasciste de l'Afrique du Sud ne se sont guère limitées à cela. Elle a eu recours à la violence et au terrorisme politique, au renforcement de ses forces militaires et a perpétré des agressions à l'intérieur et à l'extérieur de la Namibie. En dépit des promesses faites par les pays occidentaux et de l'initiative diplomatique entreprise par les cinq Etats occidentaux membres du Conseil de sécurité, rien n'a changé dans le comportement du régime raciste de l'Afrique du Sud. Au contraire, ces pays, avec à leur tête les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, continuent à soutenir, protéger et appuyer ce régime et hésitent, jusqu'à ce jour, à prendre les plus légères sanctions contre l'Afrique du Sud, défiant ainsi la volonté des Nations Unies et de toute la communauté internationale.

47. Face à la cruauté des colonialistes racistes, le peuple héroïque de Namibie n'avait d'autre alternative que de faire face aux agressions par la lutte armée pour réaliser ses aspirations légitimes, disposer de lui-même et assurer son indépendance nationale sous l'égide de la SWAPO, avant-garde de la révolution du peuple namibien. L'Afrique du Sud essaye par ses manœuvres d'éliminer cette organisation, afin d'ouvrir la voie à une nouvelle solution colonialiste dans le territoire.

48. Le Yémen démocratique, qui appuie la lutte équitable et légitime que mène le peuple de Namibie contre les tentatives de domination colonialiste faites par les racistes de l'Afrique du Sud, condamne vigoureusement la politique d'agression du régime illégitime raciste de Pretoria, y compris l'apartheid et la violation des droits de l'homme et des libertés individuelles. C'est pour cette raison que nous demandons la libération des détenus politiques et le retour des réfugiés et des exilés politiques namubiens tout en leur assurant des garanties pour vivre en paix. Nous dénonçons également toutes les manifestations de la politique colonialiste qui portent atteinte à l'intégrité territoriale de la Namibie et nous considérons que la décision de l'Afrique du Sud d'annexer Walvis Bay est un acte d'agression visant à l'expansion territoriale et violant les termes de la Charte et des résolutions des Nations Unies.

49. L'Assemblée générale doit prendre les plus fermes sanctions à l'encontre du régime raciste de l'Afrique du Sud, y compris la réaffirmation, de la part de la majorité des Etats Membres, de la légitimité de la lutte armée du peuple de Namibie sous la conduite de la SWAPO, son seul représentant légitime. Il faut accorder les assistances matérielles et militaires nécessaires à ce peuple, proclamer l'illégitimité de ce qu'on appelle assemblée nationale et s'abstenir de toute reconnaissance de quelque régime que ce soit imposé par l'Afrique du Sud raciste au peuple namibien et refuser toute coopération avec un tel régime.

50. Il convient également que l'Assemblée générale condamne les actes de violence et de répression, les détentions et les intimidations contre le peuple namibien, et demande la libération de tous les détenus politiques et le transfert des pouvoirs au peuple namibien par la voie de la SWAPO. Il faut imposer des sanctions économiques globales et obligatoires, interdire le commerce, établir un embargo sur les armes et le pétrole à destination de l'Afrique du Sud et

mettre fin à toutes les relations commerciales et diplomatiques avec ce régime raciste afin de l'isoler complètement. Nous appuyons également la convocation urgente du Conseil de sécurité pour imposer des sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud conformément au Chapitre VII de la Charte. L'adoption urgente de telles mesures par l'Organisation des Nations Unies confirmera la responsabilité constante de l'Organisation internationale à l'égard de la Namibie, qu'incarne le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Elle mettra également fin à l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste d'Afrique du Sud. C'est là une responsabilité à l'égard de laquelle la communauté internationale doit adopter une attitude décisive pour faire face à la politique d'agression de l'Afrique du Sud dont les menaces ne se limitent pas à l'Afrique australe, mais vont jusqu'à mettre en danger la paix et la sécurité internationales en Afrique et dans le monde.

51. M. TLOU (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Le fait que l'Assemblée générale se réunisse au cours d'une reprise de session, pratique inhabituelle dans les annales de cette instance, prouve amplement que nous sommes arrivés à une crise, à une impasse en ce qui concerne la décolonisation de la Namibie.

52. De même, le fait que nous nous réunissions à une reprise de session prouve que nous sommes collectivement engagés à libérer le territoire international de la Namibie qui relève entièrement et à juste titre de la responsabilité des Nations Unies. Il nous incombe donc de terminer ce débat avec des suggestions positives pour le règlement du problème namibien face au défi permanent lancé par l'Afrique du Sud aux résolutions des Nations Unies.

53. En fait, nous nous sommes réunis pour examiner la situation en Namibie à la suite du rejet, par l'Afrique du Sud, du plan du Secrétaire général pour mettre en œuvre la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité.

54. La longue histoire du rôle des Nations Unies en Namibie est trop connue pour que je m'y arrête à nouveau. Il en est de même de l'histoire de l'intransigeance permanente de l'Afrique du Sud. On connaît aussi la lutte vaillante du peuple namibien, dirigé par la SWAPO, pour libérer son pays et son inclination à rechercher un règlement négocié, comme l'ont montré les récentes négociations qui ont abouti au plan de décolonisation du Secrétaire général. Aussi, bornerai-je mon intervention, très brève, à quelques observations.

55. Depuis plus de deux ans maintenant, mon pays, avec les Etats amis de première ligne, agissant toujours en vertu du mandat suprême de l'Organisation de l'unité africaine, et dans l'intérêt du peuple namibien, s'est engagé dans des négociations longues et difficiles en vue de parvenir à une décolonisation pacifique de la Namibie. Nous nous sommes engagés de bonne foi et voulions montrer que chaque fois que l'occasion de négociations fructueuses se présentait, nous ne serions pas de reste. Nous voulions également donner une chance à ceux qui avaient souvent soutenu, contre toute évidence, qu'un règlement négocié était possible en Namibie malgré l'intention bien connue de l'Afrique du Sud de rester en Namibie si le territoire n'est pas administré par des éléments soigneusement sélectionnés qui joueraient son jeu.

56. A cette fin, nous nous félicitons des propositions des cinq puissances occidentales du Conseil de sécurité, que nous considérons comme une base raisonnable de négociations. Le résultat de ce processus ardu, c'est le plan de décolonisation de la Namibie du Secrétaire général, sous la surveillance et le contrôle des Nations Unies que l'Afrique du Sud, sous divers prétextes, refuse d'accepter.

57. Rien, en fait, n'est nouveau ni surprenant dans l'attitude de défi de l'Afrique du Sud. Tout au long des négociations, elle a recouru à des stratagèmes dont le seul but était de miner les négociations. Je n'en citerai que quelques-uns : l'annexion arbitraire de Walvis Bay, la nomination du prétendu administrateur général malgré l'opposition de l'ONU, les attaques répétées contre l'Angola et la Zambie ainsi que le massacre des Namubiens qui s'en est suivi — notamment le massacre des réfugiés dans ces pays —, la tenue de prétendues élections en décembre de l'année dernière et, plus récemment, l'arrestation et les tourments infligés aux sympathisants de la SWAPO en Namibie et la mise en place de fait, à Windhoek, d'un régime inféodé à l'Afrique du Sud.

58. Les manœuvres dilatoires et les faits accomplis de l'Afrique du Sud devraient permettre de confirmer ce que nous savons déjà, à savoir qu'aucun colonisateur — et cela comprend l'Afrique du Sud — n'accepte jamais de prendre en compte les intérêts véritables des colonisés. Telle est la triste réalité en Namibie, qui ne laisse au peuple de Namibie d'autre choix que de lutter jusqu'à ce que l'usurpateur soit contraint de se retirer de son pays.

59. D'autre part, tout au long des négociations et malgré des provocations graves, la SWAPO a continué, avec les Etats de première ligne, de rechercher un règlement négocié. L'acceptation par la SWAPO de presque tous les aspects principaux du plan du Secrétaire général est la preuve de son esprit de coopération et de son sens politique.

60. Il est évident que nous sommes maintenant parvenus à un stade où l'Afrique du Sud est la seule partie aux négociations à ne pas avoir coopéré avec le Secrétaire général. Elle doit donc subir toutes les conséquences de l'échec du plan qui est encore à sa disposition si elle le désire.

61. L'échec du plan du Secrétaire général entraînera inévitablement l'élargissement du conflit dans notre région et une nouvelle répression pour le peuple de Namibie. Il faut que l'Afrique du Sud porte la responsabilité de tout cela.

62. Nous voulons dire aux cinq pays occidentaux, avec lesquels nous avons entamé les négociations, que la balle est dans leur camp. Du fait de leurs relations spéciales avec l'Afrique du Sud et du fait aussi de notre bonne foi dans les négociations, ils ont la responsabilité particulière de veiller à ce que l'Afrique du Sud accepte le plan du Secrétaire général, lequel est fondé sur leurs propres propositions. Toute hésitation, tout recul de leur part ne peut que saper gravement leur crédibilité. Ils devraient donc redoubler d'efforts dans ce sens même en cette onzième heure.

63. Pour l'Organisation des Nations Unies, il est une seule réalité : l'Afrique du Sud se trouve toujours illéga-

lement en Namibie. L'Organisation doit obliger l'Afrique du Sud à se retirer du territoire afin d'assumer sa responsabilité directe en Namibie et permettre aux Namibiens d'exercer librement leur droit inaliénable à l'indépendance. Il faut que les Nations Unies continuent à rejeter tous les faits accomplis de l'Afrique du Sud. Il faut que le Conseil de sécurité, qui est saisi de cette importante question, se réunisse pour mettre en œuvre ses propres décisions sur la Namibie.

64. Tant que la Namibie n'est pas vraiment libre, la communauté internationale doit continuer d'appuyer la lutte du peuple namibien sur les plans diplomatique, politique et matériel. Il faut appuyer le Conseil pour la Namibie et lui permettre de jouer son rôle méritoire au nom du peuple namibien.

65. Le Botswana, pour sa part, reste aussi lié que jamais à la lutte du peuple namibien et est toujours prêt à s'associer, dans toute la mesure de ses moyens, à tout effort authentique visant un règlement en Namibie. Nous voudrions également exprimer la confiance totale que nous avons dans le Secrétaire général et le féliciter pour le rôle vital qu'il joue dans la recherche d'une solution du problème namibien. Monsieur le Président, nous sommes certains que vous serez en mesure de mener ce débat à une conclusion heureuse.

66. M. DOLGOUTCHITS (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : L'examen de la question de Namibie se déroule à un moment très critique et, à notre avis, très grave, car l'avenir du pays est en jeu.

67. Les agissements des racistes et de leurs laquais non seulement contrarient la réalisation pour le peuple de Namibie d'une liberté et d'une indépendance véritables, mais représentent un défi à l'autorité des Nations Unies et à toute la communauté internationale.

68. Le régime de Pretoria maintient et accentue la répression contre le peuple de Namibie qui lutte pour l'indépendance de sa patrie sous la direction de la SWAPO, mouvement que l'Organisation de l'unité africaine, les pays non alignés et l'Assemblée générale reconnaissent comme étant le seul et authentique représentant du peuple de Namibie.

69. Comme on l'a déjà souvent noté, les agissements des racistes de Pretoria visent à maintenir en Afrique du Sud les pratiques coloniales existantes, à défendre les monopoles occidentaux et à déstabiliser la situation dans les Etats africains voisins. Ils font peser une menace sérieuse sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de ces Etats et sur la paix et la sécurité en Afrique australe. Ils sont un élément intangible de la politique barbare du régime d'Afrique du Sud.

70. Les agissements du régime de Pretoria ont un autre but bien déterminé : écarter définitivement la possibilité d'un règlement du problème de la Namibie sur la base des résolutions des Nations Unies.

71. L'accélération des manœuvres répressives du régime de Pretoria et ses machinations coïncident dans le temps — et ce n'est pas un hasard — avec les efforts entrepris par les

Nations Unies pour obtenir l'indépendance et la liberté du peuple namibien. Ainsi, l'année dernière, immédiatement après la fin de la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la Namibie, l'Afrique du Sud a perpétré le massacre de Kassinga. De même cette année, à la veille de la reprise de la discussion sur la question de Namibie, le régime raciste de Pretoria, foulant aux pieds avec insolence les décisions pertinentes des Nations Unies et les exigences de la communauté internationale, s'est livré à de nouvelles provocations tendant à imposer au peuple de Namibie un prétendu "règlement interne" issu d'une "assemblée nationale" fictive et illégale.

72. Les racistes de Pretoria, de connivence avec les puissances occidentales, qui leur octroient une aide militaire, économique et politique, foulent aux pieds constamment les dispositions de la Charte des Nations Unies et toutes les décisions des Nations Unies concernant la Namibie. Ils veulent en fait créer en Namibie un régime fantoche qui leur permette de continuer l'occupation illégale de l'Afrique du Sud et l'exploitation coloniale et raciste de la Namibie.

73. Il est évident que les racistes d'Afrique du Sud ne pourraient pas poursuivre cette politique tant en Namibie que dans les Etats africains voisins indépendants s'ils ne profitaient pas de l'appui constant et de la protection des puissances occidentales membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Comme il est indiqué dans le communiqué final de la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à Maputo, le Bureau considère que :

... l'assistance militaire et technologique, d'une part, l'appui économique, politique et diplomatique, de l'autre, que l'impérialisme accorde aux régimes racistes et minoritaires, sont les seuls facteurs qui permettent à ces derniers de continuer leur politique raciste, colonialiste et d'*apartheid*, et que leurs actes d'agression violente, de façon délibérée et flagrante, les principes et les buts de la Charte des Nations Unies, les résolutions pertinentes de cette organisation et tout ce qu'elle représente<sup>5</sup>.

74. La coopération constante et croissante des principales puissances occidentales avec le régime raciste d'Afrique du Sud a été à plusieurs reprises condamnée par les Nations Unies.

75. Dans le domaine économique, elle se concrétise par des investissements de plusieurs milliards de dollars en Afrique du Sud : 60 p. 100 du commerce de l'Afrique du Sud se fait avec les puissances occidentales. Les sociétés transnationales occidentales fournissent à l'Afrique du Sud le pétrole indispensable, la technique et la technologie.

76. L'extrême danger, non seulement pour l'indépendance de l'Afrique mais pour le monde entier, réside dans la coopération des puissances occidentales avec Pretoria dans le domaine militaire, particulièrement dans le domaine nucléaire. C'est avec l'aide de ces pays qu'a été créée une machine de guerre dotée d'un potentiel d'armes nucléaires.

77. Dans les documents du Séminaire des Nations Unies sur la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, qui s'est tenu à Londres en février 1979, il est souligné que :

<sup>5</sup> *Ibid.*, trente-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1979, document S/13185, annexe, par. 21.

L'Afrique du Sud avait non seulement la capacité de fabriquer des armes nucléaires, mais également un système de vecteurs perfectionné. C'était un régime capable de tout, résolu à perpétuer le racisme en recourant à la force, en défiant l'Afrique et le monde entier. Il existe donc un grave danger de chantage nucléaire qui risque d'aboutir à une attaque nucléaire<sup>6</sup>.

78. L'ambition nucléaire de l'Afrique du Sud et le refus obstiné des principales puissances occidentales d'empêcher l'Afrique du Sud de fabriquer ses propres armes nucléaires constituent une menace sérieuse pour la paix internationale.

79. Il faut dire que l'hypocrisie des principales puissances occidentales sur les problèmes de l'Afrique du Sud est constante.

80. Tout en expliquant leurs prétendues initiatives et leurs plans de règlement pacifique du problème de la Namibie et du Zimbabwe, ces puissances empêchent l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures efficaces, notamment les sanctions économiques prévues au Chapitre VII de la Charte, contre les régimes coloniaux et racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud. Elles contribuent à raffermir les régimes fantoches de ces pays. Alors qu'elles ont toutes possibilités d'exercer des pressions sur les régimes de Pretoria et de Salisbury afin d'obtenir un règlement rapide de cette question dans l'intérêt des peuples de ces pays, les puissances occidentales en réalité protègent ces régimes. Elles arrangent de nouvelles négociations pour exercer des pressions sur la SWAPO et les pays de première ligne et pour obtenir de nouvelles concessions de la SWAPO.

81. Les liens de l'Afrique du Sud avec les milieux impérialistes occidentaux sont traditionnellement forts et multilatéraux. Ils ne se desserrent pas. Au contraire, ils se multiplient et se développent.

82. Le monde entier est témoin de tentatives évidentes visant à rompre l'isolement politique du régime colonial et raciste d'Afrique du Sud et de ses pantins. Malgré les exigences de la communauté internationale, malgré les appels et les décisions des Nations Unies, plusieurs puissances occidentales ont envoyé des observateurs lors des élections illégales de Rhodésie. Il se développe aujourd'hui dans ces pays occidentaux une campagne pour l'annulation des sanctions contre le régime de Ian Smith.

83. Dans ces conditions, cette session de l'Assemblée générale doit prendre des mesures pratiques pour mettre un terme aux manœuvres impérialistes menées contre la Namibie. Il faut prendre des mesures efficaces pour empêcher l'Afrique du Sud de violer les résolutions du Conseil de sécurité sur la question de Namibie.

84. A cause des manœuvres politiques de l'Afrique du Sud et de son refus constant de souscrire aux décisions de l'Assemblée générale, et notamment aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question de Namibie, la délégation biélorussienne estime qu'il est indispensable de demander au Conseil de sécurité d'examiner d'urgence la question de l'application complète contre le régime de Pretoria des mesures relatives aux sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

85. Il faut que tous les Membres des Nations Unies, et au premier chef les membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité, se conforment aux exigences de la Charte et respectent les décisions de l'Assemblée sur la question de Namibie, qu'ils mettent un terme immédiat à leur coopération avec l'Afrique du Sud raciste et qu'ils n'empêchent pas le Conseil de sécurité de prendre des mesures amples et efficaces, conformément au Chapitre VII de la Charte.

86. La position de la RSS de Biélorussie sur la question de Namibie est une position de principe. Elle est constante. Notre république s'est toujours prononcée résolument en faveur de la lutte de libération en Namibie et a toujours accordé son appui à la SWAPO, son seul représentant authentique, pour sauvegarder les droits inaliénables du peuple namibien à l'indépendance et à la liberté de son pays, conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la Namibie.

87. L'intégrité territoriale de la Namibie doit être maintenue. Les tentatives d'annexion du territoire de Namibie morceau par morceau doivent être arrêtées résolument.

88. Nous appuyons la position légitime du peuple de Namibie qui doit lutter par tous les moyens dont il dispose contre l'occupation illégale de son territoire par l'Afrique du Sud.

89. La RSS de Biélorussie rejette les tentatives de l'Afrique du Sud visant à imposer au peuple namibien un prétendu règlement interne dans le cadre d'une "assemblée nationale" frauduleuse, et à perpétuer l'occupation illégale de ce pays.

90. Nous exigeons l'évacuation immédiate et inconditionnelle de la Namibie de toutes les forces d'occupation militaires, de toutes les forces politiques et administratives de l'Afrique du Sud, et le transfert de l'autorité au peuple namibien par la voie de la SWAPO, son seul et authentique représentant.

91. La RSS de Biélorussie a toujours favorisé les efforts des Nations Unies et notamment au sein du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, tendant à réaliser l'indépendance de la Namibie dans le respect de son intégrité territoriale, en mobilisant les efforts internationaux pour accorder une aide au peuple namibien. Nous appuyons le projet de résolution sur la question de Namibie, contenu dans le document A/33/L.37, et dont nous sommes coauteurs.

92. Notre délégation appuiera aussi toute autre mesure efficace et résolue, conforme à la Charte des Nations Unies, propre à engendrer un règlement rapide et juste du problème de Namibie dans l'intérêt du peuple de ce pays.

93. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : En décidant l'hiver dernier de reprendre les travaux de la trente-troisième session afin d'examiner dans tous ses aspects la question de Namibie et les conséquences du défi continu de l'Afrique du Sud à l'égard des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, l'Assemblée a, ce faisant, témoigné de sa vive

<sup>6</sup> *Ibid.*, document S/13157.



préoccupation à l'égard des incertitudes graves que l'Afrique du Sud fait peser sur l'avenir politique du peuple namibien placé sous la responsabilité et l'autorité de notre organisation.

94. Cette reprise s'avère particulièrement impérieuse compte tenu de la tension de plus en plus dangereuse que développent les événements graves récemment intervenus en Namibie et des difficultés auxquelles se heurtent les efforts des Nations Unies pour un règlement internationalement acceptable de cette question, sur la base des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. L'axe majeur de ces résolutions, rappelons-le, est de permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance dans le cadre d'élections libres et démocratiques, sous le contrôle et la supervision de notre organisation.

95. L'Afrique du Sud, qui n'a plus de titre moral et juridique sur la Namibie et dont la présence a été déclarée illégale par l'Assemblée générale et la Cour internationale de Justice, s'obstine dans son ambiguïté négative et agressive à l'égard du plan des Nations Unies, bien que son premier ministre ait solennellement accepté ce plan le 25 avril 1978.

96. Sans considération aucune pour la parole donnée, et en dépit des clarifications du Secrétaire général confirmées par les auteurs du plan et des assurances données par la SWAPO et des Etats de première ligne à propos du cantonnement des forces armées de la SWAPO au moment du cessez-le-feu, l'Afrique du Sud n'a pas hésité à entrer en contradiction avec elle-même et les 5 pays occidentaux en donnant de certaines dispositions essentielles du plan une interprétation fondamentalement divergente et dont elle a aussitôt tiré prétexte pour bloquer la mise en œuvre du processus difficilement et patiemment élaboré pour le déploiement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition.

97. Le parjure et cette facilité dans le revirement sont coutumiers de l'Afrique du Sud. Ses volte-face datent de la création même de notre organisation; son sens de la manœuvre, son cynisme également.

98. Fidèle à elle-même dans son aveuglement comme dans ses procédures, l'Afrique du Sud, en prenant une série de mesures unilatérales en Namibie, vidant de leur contenu les dispositions essentielles de la proposition de règlement, avait commencé à violer le plan des Nations Unies, avant son adoption formelle, par la nomination d'un magistrat de la Cour suprême d'Afrique du Sud au poste d'administrateur général pendant la période intérimaire précédant l'indépendance, et par l'établissement unilatéral des listes électorales.

99. En dépit de la vive émotion, de la réprobation et de la condamnation de ces actes par les Nations Unies et la communauté internationale, l'Afrique du Sud a persévéré dans sa volonté affirmée de poursuivre sa politique de faits accomplis en organisant en Namibie une mascarade d'élections pour une prétendue assemblée constituante qu'elle vient de transformer en prétendue "assemblée nationale" dotée de pouvoirs législatifs étendus et dont certains des membres pourront exercer des responsabilités d'ordre exécutif. L'institution d'un gouvernement intérimaire est attendue à tout moment.

100. En vérité depuis 1946, l'Afrique du Sud nourrit le dessein d'annexer la Namibie et de s'adjuger ses immenses ressources naturelles. C'est dans cette optique que l'Afrique du Sud, qui se préoccupe surtout de gagner du temps pour consolider le processus d'une solution interne, a, tout en s'abstenant de rejeter officiellement le plan, engagé une épreuve de nerf et de force contre notre organisation. Il ne faudrait donc pas s'attendre à ce qu'elle accepte de bon gré d'obéir aux injonctions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Si, par sa déclaration du 25 avril 1978, elle a fait semblant d'accepter la proposition de règlement, c'était uniquement pour abuser l'opinion internationale sur ses intentions véritables, et c'est également pour des raisons tactiques qu'elle ne peut aujourd'hui ouvertement déclarer son refus du règlement international.

101. Pendant plus de trois décennies, nous avons été habitués à voir les dirigeants racistes de Pretoria ergoter et tenter de s'abriter derrière des arguties pseudo-juridiques de tous genres pour défendre leur politique criminelle d'*apartheid* et justifier leur occupation illégale du territoire namibien.

102. Voilà qui explique l'augmentation continue du potentiel militaire sud-africain en Namibie et toutes ces mesures de répression qui sévissent de plus en plus cruellement contre le peuple namibien, comme en témoignent les arrestations récentes et sans précédent d'une soixantaine de dirigeants de la SWAPO. Ces arrestations attestent la volonté de l'Afrique du Sud d'éliminer ce mouvement, fer de lance du nationalisme et de la résistance namibiens.

103. Pour remédier à cette situation qui devient de plus en plus explosive en Namibie et dans toute l'Afrique australe, il est impératif que notre organisation se décide enfin à prendre toutes les responsabilités que lui confère la Charte, et à adopter les mesures les plus efficaces; il est impératif qu'elle relève enfin ce défi arrogant que lui lance en permanence le régime d'*apartheid*.

104. La communauté internationale, qui a fait sienne la cause de la Namibie, ne peut plus se contenter de voir notre assemblée adopter des résolutions platoniques pendant qu'une minorité de Blancs racistes continue à se livrer, dans le sud du continent africain, au massacre de populations innocentes, à la destruction des villages et des écoles, au pillage des richesses d'un territoire international et à l'asservissement systématique de tout un peuple.

105. Nous nous trouvons devant le défi<sup>7</sup> plus insolent auquel nous ayons eu à faire face de la part d'un Etat Membre de notre organisation. La République-Unie du Cameroun, pays profondément pacifique, croit au règlement négocié des différends. Aussi, dans la phase actuelle de la négociation sur la question namibienne, l'ultime chance de parvenir à un tel règlement consiste-t-elle à amener l'Afrique du Sud à collaborer effectivement à la mise en œuvre du plan des Nations Unies selon les modalités pratiques définies par le Secrétaire général de notre organisation dans son rapport en date du 26 février 1979<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> *Ibid.*, document S/13120.

106. Pour ce faire il ne reste plus, eu égard à l'intransigeance des autorités racistes de Pretoria, qu'à recourir aux moyens de coercition adéquats préconisés dans le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et notamment les sanctions économiques comprenant l'interdiction des investissements étrangers en Afrique du Sud, un embargo pétrolier strict, la rupture de toute coopération militaire et nucléaire avec le régime raciste et un boycottage aérien total.

107. Seules l'adoption et l'application rigoureuses et solidaires de ce train de mesures nous semblent, pour le moment, susceptibles d'amener l'Afrique du Sud à résipiscence. Dans cette perspective, le rôle des cinq puissances occidentales, dont trois sont membres permanents du Conseil de sécurité, et qui ont assumé la lourde responsabilité d'initier et de faire endosser la proposition de règlement par la communauté internationale et le Conseil de sécurité, est primordial. Comme le déclarait M. Jean Keutcha, ministre camerounais des affaires étrangères, devant cette assemblée au mois d'octobre 1978, nous pensons que ces puissances "n'accepteront pas d'exposer leur crédibilité au doute de l'opinion internationale" [18e séance, par. 183]. Ces pays disposent en effet d'importants moyens de pression, suffisamment efficaces pour amener leur partenaire sud-africain à collaborer à la mise en œuvre de la proposition de règlement qu'ils ont initiée et dont les modalités de mise en œuvre sont indiquées dans le rapport du Secrétaire général précité. Est-il encore besoin de rappeler que ce rapport a obtenu l'appui de ces pays ainsi que celui de la SWAPO !

108. En cette phase décisive de sa lutte de libération nationale, le peuple namibien se doit de recevoir tout l'appui nécessaire de la communauté internationale.

109. La République-Unie du Cameroun, membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, réaffirme pour sa part la responsabilité première de notre organisation quant à l'administration et la conduite de ce territoire vers l'autodétermination et l'indépendance véritables dans le cadre d'une Namibie unie y compris Walvis Bay; à cet égard, nous accordons notre appui ferme aux activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, seule autorité administrante légale du territoire. La République-Unie du Cameroun appuie la lutte légitime que mène le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, son représentant authentique. Elle condamne les subterfuges et faux prétextes avancés par l'Afrique du Sud pour bloquer l'application du plan de règlement des Nations Unies. Elle rejette toute solution imposée unilatéralement par l'Afrique du Sud, notamment le règlement interne à la rhodésienne amorcé récemment en Namibie par le régime raciste sud-africain.

110. La République-Unie du Cameroun condamne les transactions économiques entretenues entre certains pays et l'Afrique du Sud agissant au nom de la Namibie en violation du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie<sup>8</sup>. Elle rend hommage aux pays de la ligne de front pour le soutien actif qu'ils apportent à la lutte que mène la SWAPO pour l'indépendance du peuple namibien.

111. Nous nous joignons à tous ceux qui condamnent énergiquement l'Afrique du Sud pour les arrestations et détentions des dirigeants et des membres de la SWAPO et pour tous autres actes de violence contre le peuple namibien. Ces militants, qui ont ainsi été arbitrairement arrêtés, doivent être immédiatement et inconditionnellement relâchés.

112. Enfin, la République-Unie du Cameroun réaffirme sa confiance et son appui aux modalités pratiques de mise en œuvre du plan de règlement international, telles que définies par le Secrétaire général de notre organisation dans son rapport en date du 26 février 1979.

113. En cette phase cruciale du règlement de la question namibienne, la communauté internationale n'a d'autre choix que de recourir aux sanctions prévues par la Charte pour obtenir la coopération du régime raciste sud-africain. Si elle manquait d'emprunter cette voie, alors elle devrait s'attendre à toutes les conséquences qui s'ensuivraient : intensification de la guerre, exacerbation des esprits, stimulation des tensions et rivalités hégémoniques, et rupture de la paix et de la sécurité internationales.

114. Nous osons croire que, dans leur sagesse, tous les membres de cette assemblée, en appuyant fermement les mesures pacifiques de coercition préconisées au Chapitre VII de la Charte, sauront éviter cette situation.

115. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Il y a déjà treize ans que l'Assemblée générale a exigé sans équivoque qu'il soit mis fin à l'occupation illégale de la Namibie par le régime néofasciste de Pretoria. Depuis lors, la prétendue République d'Afrique du Sud, bien loin de respecter les décisions de cette instance internationale la plus élevée, a accru son oppression et sa domination du peuple namibien, sous diverses formes, et a annexé Walvis Bay, partie intégrante du territoire namibien, en désignant M. T. Steyn, *Reichsprotektor* sanguinaire et vénal, comme "administrateur général" du territoire, violant ainsi d'une façon flagrante le mandat du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Elle a imposé la loi martiale aux deux tiers du pays; elle a organisé un simulacre d'élections en décembre dernier; elle a orchestré les travaux d'une prétendue assemblée constituante et a installé une assemblée nationale ou un "gouvernement interne" illégal et non avénu, qui n'est qu'un autre défi insolent lancé à la communauté internationale et à notre organisation.

116. Ce n'est un secret pour personne que les autorités racistes de Pretoria se sont efforcées de faire de la Charte des Nations Unies un simple chiffon de papier. Leurs représentants ont même eu l'audace d'essayer de s'asseoir parmi les Etats Membres et de travailler, sur un pied d'égalité, avec des pays qui ont condamné le monstrueux régime néofasciste des Boers et ont vigoureusement répudié l'ignominieux système de l'*apartheid*. Leur audace n'a d'égal que leur folie, laquelle est digne du pléistocène.

117. Le temps est venu de passer des paroles aux actes. Durant ces derniers mois, on a cherché à nous tromper en nous promettant une solution pacifique et juste qui garantirait l'accession de la Namibie — comme elle y a droit — à la pleine souveraineté et indépendance. Les cinq puissances occidentales auteurs du plan pour la Namibie, lequel avait été accepté ultérieurement par l'Organisation

<sup>8</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 24 A, par. 84.

des Nations Unies et la SWAPO, ont fait des pieds et des mains pour nous prouver que ce plan représentait la meilleure façon de réaliser les objectifs énoncés par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans diverses résolutions adoptées au cours de ces treize années. Les racistes de Vorster et de Botha, malgré une certaine hésitation, semblaient vouloir accepter les négociations qui étaient en cours.

118. Mais personne ne peut se leurrer quant aux intentions de l'Afrique du Sud à l'égard du "plan des Nations Unies pour la Namibie". Les faits ont été beaucoup plus convaincants que les paroles. Herr Botha s'est empressé de révéler son véritable visage hitlérien en décidant de massacrer le peuple namibien avant de reconnaître ses droits légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance.

119. J'ai eu l'occasion dans le passé de dénoncer tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale les véritables desseins du régime de Pretoria et de ses alliés. J'ai indiqué alors qu'une solution préconisée par les principaux partisans de l'*apartheid* était pour le moins douteuse, car leurs sociétés transnationales retirent des profits astronomiques de l'exploitation éhontée des masses noires d'Afrique du Sud, de la Namibie et du Zimbabwe. Les anciennes et les nouvelles puissances coloniales et néocoloniales sont, en fait, responsables au premier chef de tout ce qui se passe actuellement en Afrique australe.

120. L'affirmation du prétendu droit des néofacistes de Pretoria d'intervenir dans toute nation africaine située au sud de l'Equateur n'est rien d'autre qu'une preuve supplémentaire du rôle que les impérialistes ont confié à l'Afrique du Sud dans ce continent. Tout comme Israël au Moyen-Orient, la prétendue République sud-africaine est le fer de lance des intérêts hégémoniques, néocolonialistes et prédateurs de l'impérialisme en Afrique.

121. Dans ce contexte, on ne peut ignorer que le sort du Zimbabwe et de la Namibie est lié à celui d'autres Etats indépendants d'Afrique australe. La victoire des peuples des anciennes colonies portugaises et la création de nations souveraines en République-Unie de Tanzanie, en Zambie et au Botswana ont constitué un revers inattendu pour les racistes sud-africains et ont mis en péril leur domination en Namibie et au Zimbabwe, entraînant dans leur sillage un esprit de rébellion et une résistance héroïque dans le giron même de l'*apartheid*. Le paisible rêve du néocolonialisme est devenu un véritable cauchemar. Les Noirs, qui ont été opprimés et outragés pendant des siècles, ont pris les armes de la liberté et ont détruit les temples des exploiters mercantiles qui recevaient leurs instructions d'une cité quelconque ou d'un bureau métropolitain. La panique s'est également emparée des serviteurs de Pretoria et de Salisbury. C'est alors qu'ont commencé les cajoleries de tous ceux qui étaient menacés par le souffle de la révolution et de l'indépendance : initiatives de négociation; *mea culpa* des partisans de la démocratie; diplomatie itinérante, pleine de tours de passe-passe et d'arguties; et chants des sirènes afin d'endormir et de séduire les mouvements de libération et les pays de première ligne.

122. Quels ont été les résultats de ce changement ? Ian Smith a mis sur pied un gouvernement de patriotes

pusillanimes, après avoir organisé un simulacre d'élections *manu militari*, et on parle déjà dans certaines capitales de lever les sanctions imposées au régime illégal par l'Organisation des Nations Unies. Herr Botha est en train de promouvoir son prétendu "règlement interne" en Namibie, il commet impunément des agressions contre des Etats souverains voisins et il se prépare à livrer la guerre sainte de l'*apartheid* avec la bénédiction de ses partenaires et de ses bailleurs de fonds.

123. La SWAPO a toujours conservé une attitude conséquente et louable tout au long des négociations. Sa position n'était pas dictée par la faiblesse, comme certains de ses ennemis l'ont prétendu, mais plutôt par la raison. On ne saurait accepter que l'on compare ceux qui, à juste titre, luttent pour assurer l'indépendance de leur patrie à ceux qui, en violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, continuent d'usurper un territoire qui relève exclusivement de la responsabilité des Nations Unies. Une telle comparaison reviendrait à dresser un écran de fumée pour dissimuler les véritables raisons qui ont entravé jusqu'ici un règlement pacifique et négocié en Namibie et l'appui éhonté que reçoivent les racistes de Pretoria dans la mise en œuvre de leur politique d'expansion, d'agression et de colonialisme contre les peuples africains.

124. La SWAPO a conservé une attitude logique et digne de louanges tout au long du processus de négociation. Ce n'est pas une position dictée par la faiblesse, comme quelques-uns de ses ennemis le prétendent, mais bien par la raison. Unique et authentique représentant du peuple de Namibie, la SWAPO a conduit la lutte pour l'indépendance sur différents fronts, y compris le front diplomatique. Elle n'a élargé aucun effort pour essayer d'éviter à sa patrie des effusions de sang inutiles; mais elle n'a pas pour autant abandonné la lutte active, sur tous les terrains, contre l'opresseur étranger. Et il faut qu'il en soit ainsi.

125. Cuba ne s'est jamais élevée contre la recherche d'une solution pacifique pour autant qu'elle permette aux patriotes namubiens de réaliser leurs objectifs : la pleine souveraineté, l'intégrité territoriale, la sécurité dans le cadre des frontières nationales, le retrait inconditionnel des troupes sud-africaines, et la libre détermination par le peuple de son destin historique. En outre, naturellement, il faut que cette solution reçoive l'aval de la SWAPO et celui des pays africains indépendants.

126. L'aide militaire et technologique, l'appui économique, politique et diplomatique que l'impérialisme apporte aux régimes racistes minoritaires leur permettent seuls de poursuivre leur politique raciste, colonialiste et d'*apartheid*. Leurs actes d'agression constituent une violation flagrante et délibérée des principes et des buts de la Charte des Nations Unies, de leurs résolutions pertinentes et, en fait, de tout ce qu'elles représentent.

127. Les forces impérialistes et colonialistes s'opposent résolument à la réelle indépendance de la région parce qu'elles y voient une menace directe contre leurs desseins de perpétuer leur pillage économique effréné et leur domination militaire du sous-continent. Comme l'ont fait remarquer les pays non alignés à Maputo :

... la lutte pour la liberté, y compris la lutte armée, qui fait rage en Namibie, au Zimbabwe et qui gagne en importance en Afrique du

Sud, se trouve être l'objet de manœuvres subversives ayant pour but de priver les peuples de ces pays de leur victoire inévitable<sup>9</sup>.

128. En tant que pays socialiste non aligné qui a souffert dans sa chair du fléau impérialiste et de la domination néocolonialisme, et qui est toujours soumis à un blocus économique injuste, illégal et immoral, Cuba souscrit pleinement aux décisions adoptées par le mouvement des pays non alignés et par les Nations Unies quant à la nécessité d'apporter un appui financier et militaire aux mouvements de libération du Zimbabwe et de la Namibie, dans leur juste lutte pour l'autodétermination et l'indépendance. De concert avec d'autres pays africains, le camp socialiste et toutes les forces démocratiques éprises de paix, Cuba participe, par sa modeste contribution, à l'inéluctable victoire des peuples d'Afrique australe et à la déroute du racisme, de l'apartheid et de l'impérialisme dans ce continent.

129. Il est indispensable que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures décisives contre le régime de Pretoria afin de mettre fin à son occupation illégale du territoire de la Namibie. L'Assemblée générale doit réaffirmer la légitimité de la lutte armée que livre le peuple de Namibie sous la conduite du mouvement de libération de ce pays, la SWAPO. Les Etats Membres doivent intensifier leur aide matérielle, financière et militaire à la SWAPO afin d'accélérer la déroute des racistes de Pretoria. Nous devons rejeter et condamner, comme nulle et non avenue, la prétendue assemblée nationale instituée par l'Afrique du Sud en Namibie, empêcher que l'on reconnaisse quelque régime fantoche que ce soit dans ce pays, condamner la violence effrénée des autorités racistes contre les patriotes namubiens et notamment contre les dirigeants de la SWAPO, exiger la cessation immédiate et inconditionnelle de l'occupation illégale de la Namibie par les néofascistes de Pretoria et de leurs agressions répétées contre les pays de première ligne, réaffirmer, par l'intermédiaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la responsabilité des Nations Unies d'assurer la transition vers une véritable indépendance, conformément à la volonté de la majorité du peuple namibien.

130. A notre avis, le Conseil de sécurité doit se réunir de toute urgence afin d'adopter les mesures efficaces contre le régime néofasciste de Pretoria, en lui imposant les sanctions économiques prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, un embargo en matière de commerce, d'armements et de combustible, ainsi que d'autres mesures visant à isoler diplomatiquement et commercialement ceux qui, avec insolence et ténacité, ont défié notre organisation et incarnent la négation la plus brutale de ses principes.

131. De toute façon, nous sommes certains que le peuple de Namibie remportera la victoire. Comme ses frères de l'Angola, du Mozambique et de tant d'autres pays africains libérés au cours des dix dernières années, il parviendra tôt ou tard à sa véritable et inévitable indépendance.

*M. Jamal (Qatar), vice-président, prend la présidence.*

132. M. AZAR GOMEZ (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Lors de la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la question de Namibie, le chef de la délégation de l'Uruguay a eu l'occasion de préciser, le 28 avril, la position de la délégation uruguayenne en la matière<sup>10</sup>. A l'époque, nous avons déclaré que la nature et l'urgence de ces problèmes, qui compromettent d'importantes valeurs humaines, nous obligeaient à être brefs. Après tout ce temps, cette conduite nous paraît plus que jamais nécessaire. C'est la raison pour laquelle nous nous limiterons à énoncer les points fondamentaux qui inspirent la position de l'Uruguay sur la question de Namibie depuis que celle-ci fut portée à l'attention des Nations Unies. Ces points sont les suivants :

133. Premièrement, en vertu des principes incontestables du droit international, l'occupation de la Namibie est illégale et doit cesser.

134. Deuxièmement, l'Organisation des Nations Unies doit exercer l'administration provisoire de ce territoire.

135. Troisièmement, il incombe au peuple de Namibie tout entier, par un vote sans discrimination, de décider de son destin et de définir les formes politiques qu'il décidera librement de se donner.

136. Quatrièmement, il faut qu'une fois obtenues son autodétermination et son indépendance, il puisse établir des relations avec les autres peuples, sans pression, dans un climat de paix et de respect mutuel.

137. En définissant les quatre points précédents, l'Uruguay ne s'inspire que de sa propre tradition historique, c'est-à-dire du principe d'autodétermination des peuples qui a donné naissance à sa propre personnalité internationale il y a plu. l'un siècle et demi et qu'il a défendu et continue de défendre pour lui-même et qu'il estime en outre valable pour tous les peuples de la terre.

138. De même, et toujours en vertu d'une tradition semblable, il réaffirme son rejet total et absolu de la discrimination raciale, où que ce soit et sous quelque forme que ce soit. En Uruguay, ces manifestations haïssables d'inégalité n'existent pas. Nous souhaitons ardemment que les autres peuples puissent parvenir à une coexistence semblable.

139. Sans nier l'aspect passionnel qui, parfois, inspire les conflits de ce genre et qui pousse au radicalisme, nous insistons sur le fait que les éléments dont nous avons parlé au début soient réunis, en évitant la violence, en faisant appel aux solutions qu'offre le droit, aux garanties pour tous, grands et petits, ce qui constitue en définitive la philosophie qui est la source d'inspiration des Nations Unies elles-mêmes et qui est celle de la Charte. Il existe des exemples montrant que ces solutions sont possibles.

140. Nous répétons ce que nous avons dit l'année dernière lorsque nous avons parlé de la question de Namibie au nom de l'Uruguay, à savoir qu'aucun intérêt ne nous anime, si ce n'est celui de voir ce peuple forger son propre destin dans la liberté, la paix et le travail.

<sup>9</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1979, document S/13185, annexe, par. 28.

<sup>10</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session extraordinaire, Séances plénières, 9e séance, par. 1 à 10.

141. M. DÍEZ (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : En dépit des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur le cas colonial de la Namibie, adoptées au cours de ces dernières années, et des différentes réunions tenues dans le but précis de discuter les options offertes par la décolonisation de ce territoire africain, la communauté internationale et en particulier les peuples véritablement épris de paix ne peuvent pas ne pas ressentir un grand sentiment de frustration en raison de l'inutilité apparente de tous les efforts déployés.

142. Le cas colonial de la Namibie est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis plus de trente ans, ce qui aurait dû être suffisant pour trouver une solution juste et conforme aux principes de la Charte de l'Organisation. L'unique perdant de cette tragédie internationale a été le peuple de Namibie, car il a dû non seulement subir l'occupation illégale de son territoire par l'Afrique du Sud, mais encore il a été empêché, pendant cette même période de temps, d'exercer le droit fondamental prévu par la Charte des Nations Unies, son droit inaliénable à l'auto-détermination et à l'indépendance.

143. Seuls les intérêts du peuple de Namibie devraient inspirer toute l'action de notre organisation, au-delà des barrières idéologiques qui divisent le monde et de tout objectif stratégique ou géopolitique que les grandes puissances pourraient avoir à propos de l'Afrique australe. On ne saurait jouer avec le destin d'un peuple et encore moins lorsque la sauvegarde de ce destin nous incombe à nous, Etats Membres des Nations Unies.

144. A cet égard, on peut se féliciter, et ma délégation l'a déclaré maintes fois dans diverses instances internationales, de l'effort entrepris, il y a deux ans, par cinq pays occidentaux dans le but de trouver une solution pacifique et négociée du cas colonial de Namibie. Bien que cet effort ait été tardif au point de vue historique, il n'en présente pas moins d'intérêt.

145. De l'avis de ma délégation, le plan des cinq puissances, devenu plan des Nations Unies après avoir été adopté par le Conseil de sécurité, a représenté et représente encore l'unique et peut-être la dernière occasion de régler le problème de Namibie dans le cadre de ce que prévoit la Charte.

146. Bien qu'il soit certain que les négociations se trouvent dans une impasse quasi complète, le Chili estime qu'il est indispensable que l'on déploie de nouveaux efforts pour ressusciter ce plan et le mener à bon terme. Les cinq auteurs du plan, et les autres pays, ont l'obligation morale de ne lésiner en rien aujourd'hui, avant qu'il ne soit trop tard.

147. L'autre option, c'est l'intensification regrettable de la violence dans la sous-région qui, à son tour, entraînera de nouvelles violences, dans une réaction en chaîne dont il est difficile de prévoir les conséquences. Comme toujours, le grand perdant sera le peuple de Namibie dont les souffrances seront multipliées et se solderont par des pertes de vies innocentes.

148. La délégation du Chili est pleinement consciente que c'est l'Afrique du Sud qui porte la responsabilité en la matière en tant qu'occupant illégal du territoire de Namibie

et cause principale de son drame. Ma délégation estime que le Gouvernement sud-africain commettrait une grave erreur historique en rejetant le plan du Conseil de sécurité et en allant de l'avant avec son projet de solution interne.

149. Les Nations Unies et la communauté internationale veulent que la Namibie soit reçue par l'Organisation en tant que membre souverain et nation libre. Cela ne se fera pas si l'Afrique du Sud décide de mettre à exécution le plan dit de solution interne.

150. La délégation du Chili apportera tout son appui au projet de résolution sur la question de Namibie [A/33/L.37]. Cependant, nous ne pouvons nous empêcher de penser que les sanctions économiques ne sont peut-être pas efficaces. Celles qui ont été imposées au régime illégal de Ian Smith, en Rhodésie, n'ont pas produit l'effet escompté, nous le savons, et sans doute les pays les plus lésés par leur application seront les pays voisins qui, parce qu'ils ont mis en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité, ont vu parfois compromises leurs possibilités de développement — et de manière considérable dans certains cas — et non les grandes puissances, ni les pays qui doivent les subir.

151. La délégation du Chili en tout cas préfère une dernière tentative de dialogue à la rupture, et les moyens pacifiques à la violence. Cependant, le Chili mettra en œuvre, comme il l'a toujours fait, les résolutions du Conseil de sécurité, et il veut espérer que la solution du problème de Namibie se placera dans le cadre des normes approuvées par l'Organisation.

152. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : A cette étape tardive du débat sur la question de Namibie au cours de la reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, il est devenu tout à fait évident que le régime raciste d'Afrique du Sud est totalement incapable — et d'ailleurs il ne le veut pas — d'entendre la voix des Nations Unies, celle de l'humanité et celle des puissances occidentales qui lui ont conseillé de cesser sa politique d'attribution, de tromperie et de sabotage du plan du Conseil de sécurité pour une Namibie véritablement indépendante et souveraine, dotée d'un gouvernement vraiment représentatif sous la direction de la SWAPO et dans le cadre d'élections libres sous la surveillance impartiale et digne de confiance des Nations Unies et non dans le cadre de l'appareil brutal de sécurité de l'Afrique du Sud, puissance d'occupation.

153. En dépit de toutes les déclarations creuses des représentants racistes de l'Afrique du Sud, après leur expulsion méritée de l'Assemblée générale, qui ne devrait admettre en son sein que ceux qui sont prêts à respecter la Charte et les résolutions des Nations Unies, l'Afrique du Sud, par son comportement en Namibie, ne cherche qu'à renverser la volonté du peuple et à lui refuser son droit inaliénable à une indépendance véritable.

154. L'Afrique du Sud s'efforce, avec constance et sans se cacher, de consolider son emprise sur le peuple namibien en cherchant à mettre en place un régime de fantoches destiné à suivre sa politique d'asservissement du peuple et à perpétuer son exploitation des riches ressources de la Namibie.

155. Je ne sais pas qui est celui qui enseigne à l'autre. Est-ce que ce sont les Israéliens qui enseignent à l'Afrique du Sud, ou est-ce l'Afrique du Sud qui enseigne à Israël ? Quoi qu'il en soit, maître ou élève, le résultat est identique dans les moindres détails. Après vingt-cinq années de véritable et glorieuse décolonisation, les deux régimes racistes présentent une politique nouvelle et malfaisante de "règlement interne" qui viole toutes les règles et normes de notre nouvel ordre international fondé sur la liberté, l'autodétermination véritable et le concept de gouvernement légitime conforme aux vœux librement exprimés des populations.

156. Après plus de trois décennies de défi flagrant, les peuples de Namibie et de Palestine sont toujours enchaînés, emprisonnés ou dispersés. La vindicte des deux Etats agresseurs ne se limite pas aux peuples asservis de leurs territoires; dans une politique de génocide calculée, elle s'étend sauvagement aux Etats africains et arabes voisins, simplement parce qu'ils ont donné asile aux persécutés et aux personnes réduites en esclavage.

157. Un souverain arabe bien connu, dans les années 1920-1930, qui avait une bonne expérience de ces politiques perfides, a succinctement résumé le dilemme en une phrase. Il a dit : "Les droits sont arrachés. On ne les cède pas." J'ai toujours en mémoire cette phrase après plus de quarante ans, alors que je constate que l'Assemblée générale est traitée comme un canard boiteux.

158. Quelle est la réponse ? Dans les deux cas — Namibie et Palestine — les deux peuples, avec l'approbation catégorique de la Charte, qui reconnaît leur droit à la légitime défense, n'ont plus qu'une possibilité : intensifier leur lutte contre leurs oppresseurs par tous les moyens possibles. Mettons un terme aux équivoques et n'attendons pas hypocritement que le salut descende miraculeusement du ciel. Mais cela ne peut relever les Nations Unies de leurs responsabilités solennelles envers les peuples opprimés. Elles doivent aider les deux peuples opprimés à s'émanciper. L'assistance qu'il faut leur octroyer dans la lutte contre des agresseurs sans loi doit être bien supérieure à celle qui leur a été accordée jusqu'alors.

159. Par ailleurs, cette aide des Nations Unies au peuple namibien doit être envisagée sous tous ses aspects. Par exemple, il faut s'abstenir de reconnaître la prétendue assemblée nationale dans le cadre du règlement interne; il faut rejeter tout régime qui pourrait surgir sur le plan interne en tant que pantin de l'Afrique du Sud; il faut aider les Etats africains de première ligne à repousser les raids sauvages lancés contre leurs territoires indépendants.

160. Quelle ressemblance avec ce qui est infligé au Liban dans des attaques presque quotidiennes par mer, sur terre, dans les airs, avec utilisation des bombes à fragmentation et des bombes incendiaires qui tuent des centaines, blessent ou mutilent des centaines de gens dont la grande majorité sont des civils — des hommes, des femmes, des enfants, des nourrissons, réfugiés palestiniens et libanais. Il est nécessaire d'obtenir une recommandation urgente du Conseil de sécurité demandant l'application du Chapitre VII, en commençant par des sanctions économiques, et il faut instituer sans retard un embargo sur la vente des armes, sur le pétrole et sur les autres matières premières stratégiques.

161. Une autre façon d'isoler davantage l'Afrique du Sud et de lui faire comprendre qu'elle doit cesser d'exploiter honteusement les ressources de la Namibie au prix de souffrances humaines serait d'entreprendre une campagne mondiale auprès de tous les peuples du monde afin qu'ils pressent leurs institutions, leurs corporations et d'autres bénéficiaires de mettre un terme immédiat à leurs investissements et à leurs relations commerciales avec l'Afrique du Sud. Un certain nombre d'universités prestigieuses des Etats-Unis, à la demande de leurs étudiants, ont déjà supprimé ces investissements. Ces mesures pourraient être multipliées afin que le peuple de Namibie cesse d'être la victime de profiteurs sans scrupule. Le commerce légitime ne pâtira pas d'une Namibie indépendante et libre; mais il subira une perte écrasante si le peuple de Namibie est obligé par l'obstination de l'Afrique du Sud de mener une lutte longue et totale contre ses oppresseurs.

162. La Jordanie s'engage à accorder son appui sans réserve à toute mesure que cette assemblée pourrait prendre ou recommander au Conseil de sécurité. La Jordanie, d'ailleurs, est l'un des auteurs du projet de résolution A/33/L.37 que nous appuyons sans aucune réserve. Il est grand temps que les deux points les plus anciens de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir la Namibie et la Palestine, perdent l'honneur douteux d'être les immortels dans le jeu des nations.

163. M. AL-SHAWI (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : Le monde a assisté au cours des dernières années à des cas flagrants d'arbitraire, de persécution et de violation de la justice par les forces colonialistes et impérialistes, qui pourtant ne cessent de parler de leur préoccupation des causes de la sécurité, de paix et de respect de la Charte des Nations Unies et de leurs résolutions, ainsi que de la sauvegarde des droits de l'homme. Mais les événements ont prouvé que les appels des forces colonialistes et impérialistes et les sentiments qu'elles affichent ne sont que prétentions et paroles creuses, car ces forces n'ont jamais fait la preuve de leur sérieux, de leurs bonnes intentions et de leur respect des droits des peuples. Elles ont fait fi des résolutions des Nations Unies et n'ont pas tenté de les appliquer, comme elles ne se sont guère efforcées de libérer les relations internationales des manifestations d'oppression, de répression et d'inégalité qui y règnent et dont il est prouvé que le colonialisme en est historiquement la cause, parce qu'il ne voit les problèmes internationaux qu'à travers l'optique qui réalise ses visées, qui sont toujours aux dépens des peuples pauvres et persécutés. Sinon que signifierait l'invitation lancée par certains membres du Congrès américain à lever les sanctions imposées à l'Afrique du Sud en vertu des résolutions prises par l'Organisation ? Est-ce une récompense accordée au régime raciste pour les actes sauvages, les répressions et les faux commis à l'égard du peuple namibien ?

164. Et que signifiait le veto opposé par certains pays occidentaux membres permanents du Conseil de sécurité à la proposition tendant à imposer des sanctions économiques en vertu du Chapitre VII de la Charte ? Est-ce ainsi qu'on pense protéger les droits légitimes du peuple namibien ? Ou bien c'est la protection du régime raciste en Afrique du Sud que l'on veut assurer ?

165. Il y a treize ans, exactement en 1966, l'Assemblée générale a adopté une résolution importante : elle mettait fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie [résolution 2145 (XXI)]. Depuis cette date, l'Afrique du Sud n'a cessé de déroger à toutes les résolutions prises par l'Organisation internationale et de défier la communauté internationale par ces pratiques colonialistes et racistes. Au cours de la dernière décennie, le régime raciste n'a pas simplement poursuivi son occupation illégitime de la Namibie, il a encore intensifié d'une manière continue les mesures illégales, les exactions et les actes arbitraires contre le peuple namibien, le dernier en date étant ces élections illégales et truquées qui ont été organisées dans le territoire sans aucun contrôle des Nations Unies, défiant ainsi la volonté de la communauté internationale.

166. Nous ne voulons pas faire ici l'historique de la question namibienne et nous n'avons pas l'intention de parier sur le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance sous la direction de son représentant légitime, la SWAPO, mais nous considérons que ces exemples d'injustice flagrante prévalent toujours dans les relations internationales, aussi bien en Namibie qu'en Palestine ou ailleurs.

167. Ma délégation a pleinement conscience des actes de la tragédie raciste impérialiste qui se joue dans l'Afrique australe. Ce qui se passe en Namibie se reproduit exactement à l'égard du peuple arabe de Palestine; par les agissements racistes du système sioniste qui ont abouti à la dispersion de centaines de milliers de Palestiniens, empêchant leur retour dans leur pays, les privant de la jouissance de tous leurs droits nationaux établis, et les soumettant aux diverses pratiques de discrimination raciale qui les privent de la jouissance des droits de l'homme les plus élémentaires. Nous n'avons aucun doute que des tentatives répétées sont faites continuellement visant à affaiblir le rôle des organisations internationales et à en réduire la valeur, notamment de notre organisation; des manœuvres sont faites pour avoir la haute main sur son action afin de l'orienter vers des buts contraires à ses nobles objectifs humains.

168. Il est regrettable de constater que certains pays, notamment les Etats-Unis d'Amérique, jouent un rôle dans l'affaiblissement de la capacité de cette organisation à réaliser les objectifs mis à sa charge et ne cessent de jouer ce rôle. Le recours des Etats-Unis au droit de veto en maintes occasions a abouti à la paralysie du Conseil de sécurité dans l'exercice des fonctions que lui confère la Charte. Le meilleur exemple persistant de cette situation est peut-être le maintien de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud et la persistance du système raciste sioniste dans son défi des résolutions des Nations Unies et de la communauté internationale.

169. L'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste de l'Afrique du Sud et les manœuvres que celle-ci déploie en vue de créer des régimes débiles qui ne représentent guère les aspirations du peuple namibien doivent prendre fin, de même que doit s'accomplir le retrait total et inconditionnel de l'Afrique du Sud de la Namibie et que doit être maintenu le respect de l'intégrité de ce territoire y compris Walvis Bay, partie intégrante de la Namibie, afin que le peuple de Namibie puisse, sous l'égide

de la SWAPO, son seul représentant légitime, exercer son droit entier à l'autodétermination et à l'indépendance.

170. Ma délégation voudrait confirmer la nécessité d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 385 (1976), 431 (1978), 435 (1978) et 439 (1978). Elle invite tous les Etats Membres et les agences spécialisées aussi que toutes les organisations internationales à intensifier leur appui matériel, militaire et financier et toutes les formes d'assistance qui sont susceptibles d'aider la SWAPO à renforcer sa lutte pour réaliser l'indépendance totale de la Namibie et de son peuple.

171. Il est nécessaire de mentionner ici la noble et courageuse décision prise par l'Irma, pays voisin et ami, de rompre toutes ses relations avec le régime raciste de l'Afrique du Sud et qui traduit les paroles du Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de cette organisation :

Les responsabilités des gouvernements ne cessent pas avec l'adoption d'une résolution : en fait, une résolution, pour être traduite dans les faits, exige une action résolue des gouvernements, et non pas seulement des parties directement intéressées<sup>11</sup>.

172. M. HAMZAH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Malgré les multiples résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours de ses sessions précédentes et en dépit de toutes les résolutions du Conseil de sécurité qui sont nombreuses elles aussi, nous nous réunissons aujourd'hui pour délibérer une fois de plus sur l'évolution de la situation en Namibie, ce pays avec le peuple duquel nous nous solidarisons et dont nous soutenons la lutte, placée sous la direction de la SWAPO, pour qu'il obtienne sa liberté et son indépendance.

173. La persistance de l'Afrique du Sud à défier les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et à méconnaître les recommandations et les vœux de la communauté internationale démasque les buts et les intentions de ce régime mené par une minorité raciste qui tente de ne pas limiter son racisme à l'Afrique du Sud, mais veut étendre sa domination raciste inhumaine également à la Namibie, faisant fi de toutes les résolutions internationales qui ont condamné le régime raciste de Pretoria pour son occupation illégitime de la Namibie et pour l'exploitation de ses ressources naturelles alors qu'il ne détient aucune autorité et n'a aucun droit légal pour administrer la Namibie dont l'administration est devenue la responsabilité directe des Nations Unies.

174. A travers les nombreuses interventions des délégations et d'après les discussions que nous avons eues, il semble qu'il y ait un consensus, sinon une unanimité sur certains points. Notre délégation se joint à ceux qui appuient ces points que nous résumons comme suit :

175. Premièrement, nous soutenons la lutte du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, qui a eu recours à la seule voie ouverte à elle pour libérer son territoire et accéder à la liberté et à l'indépendance, et à laquelle l'a poussée le régime raciste de Pretoria, soit la voie de la lutte armée pour affronter le fanatisme et le refus du racisme de se retirer du territoire namibien pour le restituer à ses

<sup>11</sup> *Ibid.*, vingt et unième session, Supplément No 1 A, sect. IV.

possesseurs légitimes, exactement comme cela se produit dans notre région du Moyen-Orient où le régime raciste sioniste a poussé le peuple palestinien à lutter pour la libération de son territoire et assurer son droit à l'autodétermination.

176. Deuxièmement, nous appuyons l'indépendance de la Namibie et l'unité de son territoire national. L'Organisation internationale se doit de faire le maximum en vue d'assurer au peuple namibien l'octroi du droit à l'autodétermination et à l'indépendance et d'organiser des élections libres en Namibie sous le contrôle des Nations Unies.

177. Troisièmement, nous nous joignons aux autres Etats pour considérer que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est une présence illégale et constitue une occupation à laquelle il faut mettre fin. Les Nations Unies sont directement responsables de la Namibie jusqu'à ce qu'elle puisse accéder à son indépendance. Aussi l'Organisation internationale doit-elle exercer un rôle plus positif dans ce domaine, et s'empresse de prendre des mesures efficaces à l'encontre du régime raciste en Afrique du Sud, en invitant par exemple le Conseil de sécurité à adopter les résolutions nécessaires pour l'application du Chapitre VII de la Charte et en imposant des sanctions économiques au régime de Pretoria.

178. Quatrièmement, il est apparu clairement au cours des débats que le prétendu règlement interne est une initiative inacceptable, qu'il faut rejeter, et qu'il est temps que les Nations Unies utilisent tous les moyens de pression sur l'Afrique du Sud pour qu'elle libère inconditionnellement tous les détenus politiques, cesse les actes de persécution et de violence contre le peuple militant de la Namibie, permette le retour des exilés politiques et ouvre la voie à la participation à une vie politique libre sous l'autorité de la SWAPO.

179. Cinquièmement, l'Afrique du Sud doit retirer de Namibie toutes ses forces, sous leurs différentes formes, pour laisser le peuple namibien décider lui-même, librement, de son sort.

180. La Syrie a toujours soutenu le peuple namibien dans sa lutte sous la direction de la SWAPO, en partant du principe essentiel de sa politique extérieure : condamnation du colonialisme, de l'impérialisme et du racisme dans toutes ses formes, où qu'ils se trouvent; appui aux mouvements de libération nationale et indépendance de tous les peuples militant dans cette voie. Nous pensons que le racisme, que ce soit en Afrique, en Palestine ou dans toute autre partie du monde, est un mal qu'il faut extirper. On ne doit pas lui permettre de s'étendre. Aussi l'Organisation internationale, aujourd'hui plus que jamais, doit assumer ses responsabilités et s'opposer fermement aux tentatives de l'Afrique du Sud d'imposer la politique du fait accompli à la communauté internationale. Cette politique a été rejetée par la SWAPO comme par les Etats du monde entier. Il est indispensable que l'Organisation internationale ait recours à des mesures concrètes et efficaces pour mettre fin à l'occupation par l'Afrique du Sud du territoire namibien, et permettre au peuple namibien, sous l'autorité de la SWAPO, d'obtenir sa liberté et son indépendance dans le plus bref délai possible.

181. M. SAMASSÉKOU (Mali) : La reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale intervient à un

moment où la situation qui prévaut en Namibie et qui préoccupe notre organisation depuis des décennies prend des proportions plus qu'alarmantes.

182. L'année en cours a été marquée par l'intensification de la terreur contre le peuple namibien. En effet, les assassinats de personnes sans défense — dont femmes, enfants et vieillards —, les arrestations massives et la détention sans jugement de membres de la SWAPO, ainsi que d'autres mesures atroces de répression, telles que la torture, dirigées contre le vaillant peuple de Namibie, se succèdent quotidiennement malgré la réprobation générale et la grande émotion que tous ces actes criminels et ahurissants suscitent dans le monde.

183. La communauté internationale se doit donc de réagir vigoureusement. Elle doit marquer sa volonté d'exercer effectivement son mandat sur ce territoire jusqu'à ce qu'il recouvre entièrement son indépendance.

184. La reprise de la trente-troisième session est une occasion pour nous de prendre de nouvelles et efficaces mesures contre le régime raciste de Pretoria, qui continue à défier notre organisation en persistant dans son occupation illégale du territoire namibien.

185. La nécessité de mettre un terme au drame namibien est d'autant plus impérative que l'Afrique du Sud cherche aujourd'hui plus qu'hier à imposer au peuple héroïque de Namibie des institutions fondées sur sa philosophie ségrégationniste raciale au mépris des résolutions pertinentes de notre organisation et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 21 juin 1971<sup>12</sup>.

186. En effet, après la désignation de son agent colonial, le juge Steyn, la mascarade électorale de décembre et la création d'une soi-disant "assemblée constituante", ne vient-elle pas de procéder à la transformation de cette dernière en assemblée nationale et, partant, d'imposer un "gouvernement intérimaire" ?

187. Avec ces mesures illégales, l'Afrique du Sud entend boucler le processus d'annexion du territoire namibien. Le régime raciste de Pretoria poursuit donc impunément et imperturbablement la réalisation de son vieux rêve. Et une fois de plus il vient de lancer un nouveau défi à la communauté internationale. Pour sa part, le Gouvernement du Mali n'accorde aucune valeur à cette politique, dénonce cet acte unilatéral d'indépendance à la "rhodésienne" et invite la communauté internationale à ne pas reconnaître cette prétendue "assemblée constituante", et en conséquence à ne tisser aucun lien de coopération avec elle.

188. Notre organisation ne saurait accepter les mascarades de consultations constitutionnelles et les élections truquées que le régime raciste de l'Afrique du Sud s'évertue à organiser pour installer en Namibie des régimes fantoches à sa solde afin de renforcer son emprise sur ce territoire.

189. Face à l'intransigeance de Pretoria, il est maintenant grand temps que notre organisation adopte des mesures coercitives conformément au Chapitre VII de la Charte

<sup>12</sup> *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité. Avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*



pour amener l'Afrique du Sud à respecter et observer les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

190. En effet, au moment même où notre organisation s'engage dans la voie du dialogue, l'Afrique du Sud profite de cette occasion pour renforcer son autorité sur la Namibie.

191. Nous n'en voulons pour preuve que le refus obstiné du régime raciste de Pretoria d'aider à la mise en œuvre des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui jettent les bases d'élections libres et régulières en Namibie sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

192. A cet égard, ceux des Etats Membres de notre organisation qui ont toujours défendu avec acharnement l'idée du dialogue avec l'Afrique du Sud nous doivent aujourd'hui des explications.

193. Le plan de règlement — leur initiative que l'ONU a entérinée — a-t-il seulement bénéficié de la compréhension du régime raciste de Pretoria ?

194. En vérité, l'échec des efforts déployés par la communauté des nations pour la décolonisation de la Namibie provient essentiellement du soutien que ces Etats continuent à apporter aux tenants de l'*apartheid*.

195. Tant que l'Afrique du Sud sera assurée de l'appui économique, matériel, politique et moral de ces Etats, elle continuera à narguer notre organisation et à faire fi de toutes les décisions qu'elle prendra.

196. Aussi notre assemblée doit-elle, au terme du débat sur ce douloureux problème, décréter des sanctions économiques et un embargo pétrolier, qui, seuls, peuvent porter un coup fatal au régime sud-africain.

197. Ce faisant, elle se montrera à la hauteur de ses responsabilités, réinstaurera la confiance de ses membres en ses actions et sauvegardera sa crédibilité.

198. Comme chacun sait, la question de Namibie est un problème de décolonisation. Seul l'exercice en toute liberté par le peuple namibien souverain de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, dans le respect de son intégrité territoriale et conformément à la résolution 1514 (XV) et aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité, permettra un règlement rapide de ce douloureux problème.

199. Mais le régime raciste de Pretoria, par ses actes de violence, ses tromperies, ses sinistres desseins, sa terreur politique et surtout le renforcement de son potentiel militaire, ses attaques armées et ses actes d'agression criminelle en Namibie et contre les pays de première ligne, n'a laissé d'autre choix au peuple namibien que la lutte armée pour la libération nationale. Cette lutte armée, le peuple namibien la mènera jusqu'au bout sous la bannière de la SWAPO, son unique et authentique représentant. Pour ce faire, il est souhaitable qu'il bénéficie davantage de l'assistance politique et matérielle du système des Nations Unies et de tous les Etats Membres.

200. La délégation du Mali, quant à elle, réaffirme son soutien militant au peuple namibien dans la lutte de

libération nationale qu'il mène sous la conduite de la SWAPO.

201. Récemment encore — c'était en mars dernier — le Congrès constitutif de l'Union démocratique du peuple malien, réuni à Bamako, a déclaré que l'Union est un parti démocratique, anti-impérialiste, anticolonialiste, antinéo-colonialiste, antisioniste, antiraciste et anti-*apartheid*, et a réaffirmé son soutien constant à la lutte des peuples frères qui mènent le combat au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique australe pour leur libération de la domination étrangère et raciste, leur unité nationale et le respect de leur souveraineté sur les ressources naturelles de leur pays.

202. Dans la déclaration qu'il a publiée à la suite de l'assassinat du jeune et intrépide Solomon Mahlangu, le Gouvernement du Mali a condamné énergiquement l'acte inouï du régime illégal et raciste d'Afrique du Sud perpétré contre la dignité humaine. Il en appelle en outre à la solidarité agissante de tous les peuples épris de paix et de justice, de toutes les organisations internationales, de tous les gouvernements, et particulièrement ceux qui continuent de collaborer avec Pretoria, afin que l'humanité entière se mobilise pour la défense réelle des véritables droits de l'homme, afin que cesse immédiatement la tragédie dans laquelle vivent nos frères martyrs d'Afrique australe et pour que soient strictement respectées les dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies en matière de maintien et de sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales.

203. Je puis donc assurer le vaillant peuple namibien et son grand mouvement de libération nationale, la SWAPO, de la détermination du peuple du Mali d'œuvrer davantage pour leur apporter son assistance morale et matérielle, ainsi qu'à tous nos frères combattants de la liberté au Zimbabwe et en Afrique du Sud.

204. Le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que le Président de la SWAPO, dans leurs magistrales déclarations respectives faites le 23 mai [97e séance], nous ont dressé un tableau très sombre de la situation en Namibie. Nous ne reviendrons donc pas sur les exactions du régime raciste de Pretoria dans ce territoire, pour les avoir sommairement soulignées au début de notre intervention et en bien d'autres circonstances. Qu'il nous suffise ici de les déplorer et de les condamner fermement.

205. Ces différentes personnalités — M. Sam Nujoma, en particulier — ont toutefois proposé des solutions radicales pour un règlement de la question namibienne, que nous approuvons, puisque ma délégation, comme beaucoup d'autres, les a préconisées à plusieurs reprises.

206. En résumé, toute solution en Namibie devra œuvrer à la réalisation des conditions suivantes : premièrement, la reconnaissance par l'Afrique du Sud du droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance; deuxièmement, la sauvegarde de l'identité et de l'unité nationale du peuple namibien, c'est-à-dire le maintien de Walvis Bay dans l'ensemble namibien; troisièmement, le retrait de l'administration et de toutes les troupes militaires et forces de police sud-africaines qui occupent illégalement le terri-

toire; quatrième, la reconnaissance et la réaffirmation de la SWAPO comme unique représentant du peuple namibien; cinquième, la libération de tous les prisonniers politiques; sixième, l'organisation sous les auspices des Nations Unies d'élections libres et démocratiques; enfin, septième, la cessation immédiate de tous les actes d'agression, des tortures et des arrestations arbitraires contre le peuple namibien.

207. Je ne saurais terminer cette intervention sans saluer l'action menée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie depuis sa création en 1967. Seule autorité légale dans le territoire, le Conseil doit pouvoir bénéficier de l'appui nécessaire pour accomplir sa tâche en Namibie.

208. En proclamant l'année 1979 Année internationale de solidarité avec le peuple namibien, l'objectif que vise en premier lieu le Conseil est d'accélérer la libération du territoire. La communauté internationale doit donc lui réaffirmer son soutien total.

209. La délégation du Mali souhaite vivement qu'au terme de nos travaux l'Organisation sera en mesure de faire face à ses responsabilités et assumera ses obligations à l'égard de la Namibie, ce territoire qui, depuis 1966, est placé sous sa responsabilité directe, car l'avenir de ce pays est certain, son indépendance est inéluctable et son héroïque peuple vaincra !

*La séance est levée à 18 heures.*